



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Assemblée Permanente

FONDS DE FORMATION CONTINUE

Conseil National Paritaire de la Formation

Calendrier annuel 2017

(2017 = année N)

15 janvier 2017	Date limite de dépôt des demandes de formation qui seront étudiées par le CNPF de mi-février.
Mi-février 2017	<u>Réunion n°1 du CNPF</u> Installation du nouveau collègue employeur du CNPF désigné par le bureau de l'APCMA suite à l'assemblée générale d'installation. Examen des demandes de : DIF (démarrant au 1 ^{er} avril), bilans de compétence, VAE, CIF des CDD, PPR et FSPP.
28 février 2017	Date limite de dépôt des demandes de remboursement du plan de formation réalisé en année N-1 par les CMA et validés par les commissions paritaires locales au plus tard le 28 février de l'année N, pour examen par le CNPF d'avril.
Fin avril 2017	<u>Réunion n°2 du CNPF</u> Examen des plans de formation réalisés (année N-1) et prévisionnels (année N). Examen du bilan financier N-1.
30 mars 2017	Date limite de dépôt des demandes de CIF des titulaires débutant au second semestre de l'année N.
30 mai 2017	Date limite de dépôt des demandes de formation qui seront étudiées par le CNPF de fin juin.

Fin juin 2017	<p align="center"><u>Réunion n°3 du CNPF</u></p> <p>Installation du nouveau collège des agents du CNPF, désigné par les organisations syndicales représentatives suite aux élections à la commission paritaire nationale.</p> <p>Examen des demandes de DIF, bilans de compétence, VAE, CIF des CDD, CIF des titulaires (2nd semestre de l'année N), PPR et FSPP.</p>
30 septembre 2017	Date limite de dépôt des demandes de formation qui seront étudiées par le CNPF de fin octobre
Fin octobre 2017	<p align="center"><u>Réunion n°4 du CNPF</u></p> <p>Examen des demandes de DIF, bilans de compétence, VAE, CIF des CDD, PPR et FSPP.</p>
30 octobre 2017	Date limite de dépôt des demandes de formation pour examen par le CNPF de fin novembre (notamment les demandes de CIF des titulaires débutant au premier semestre de l'année N+1).
30 novembre 2017	Date limite de dépôts des plans de formation prévisionnels N+1 des CMA et validés par les commissions paritaires locales au plus tard le 30 novembre de l'année N-1.
Fin novembre 2017	<p align="center"><u>Réunion n°5 du CNPF</u></p> <p>Examen des demandes de DIF (démarrant sur les trois premiers mois de l'année N+1), bilans de compétence, VAE, CIF des CDD, CIF des titulaires (1^{er} semestre de l'année N+ 1), PPR et FSPP.</p> <p>Examen du pré-bilan financier de l'année N et du budget prévisionnel N+1.</p>

La date précise de chaque réunion du CNPF étant fixée lors de la réunion précédente, les périodes de réunion ne sont qu'indicatives.

En dehors du plan de formation, la formation demandée ne peut avoir débuté avant la réunion du CNPF où elle est présentée. Dès lors, il convient d'observer une période de prudence de trois semaines entre la période prévisible de réunion et la date de début de formation envisagée, lors de l'instruction des demandes des agents.